

## Rapport de la Commission technique

### Préavis municipal n° 26 relatif à l'adoption d'un règlement et tarifs sur les émoluments du Contrôle des habitants.

Gland, le 19 septembre 2022

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 26 relatif à l'adoption d'un règlement et tarifs sur les émoluments du Contrôle des habitants, composée de :

Haesslein Timothée	PLR; 1 <sup>er</sup> membre et rapporteur
Joye Aurélien	GdG
Bill Fabienne	GdG
Ukshini Sefa	PS-Les Verts-POP
Di Felice Maurizio	UDC

s'est réunie le 20 septembre 2022 à 19h00, en présence de Monsieur le Municipal Gérald Cretegny, ainsi que de Mme Valérie Gay responsable du Contrôle des habitants.

#### Remerciements

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

#### Préambule

La loi sur le contrôle des habitants pour les actes administratifs accomplis autorise les communes à se doter d'un règlement en matière de perception d'émoluments. A la suite de l'adoption de la Loi vaudoise sur les communes du 28 février 1956 (art. 46), l'arrêté y relatif, modifié en 1970 et en 1993 maintient cette perception facultative pour les communes.

Jusqu'à présent, la Ville de Gland percevait uniquement les émoluments liés au séjour et à l'établissement des citoyens étrangers, en vertu de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement d'étrangers du 26 mars 1931.

Depuis quelques années, il est constaté une harmonisation des pratiques communales en matière d'émoluments du contrôle des habitants. Il est ainsi proposé au Conseil communal d'adapter nos pratiques à celles en vigueur dans la majorité des communes vaudoises.

## Exposé

### DESCRIPTIF DU PROJET

L'Office du contrôle des habitants a comparé les taxes perçues dans différentes communes du District de Nyon et du District de Morges. Le tableau en page 2 expose les politiques respectives en matière d'émoluments et propose, dans la dernière colonne, la pratique envisagée pour la Ville de Gland.

L'expérience et les recherches effectuées auprès d'autres Contrôles des habitants démontrent que certaines prestations devraient encore être accordées sans frais aux habitants de notre commune, telle la communication d'un changement d'état civil ou le dépôt de ses papiers dans la Commune (transfert d'un séjour en établissement).

#### Tarifification préférentielle pour les enregistrements d'arrivée

L'Office du contrôle des habitants recommande d'adapter la tarification des émoluments d'arrivée pour les familles ainsi que pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) ou de l'AVS/AI, s'agissant pour cette dernière catégorie des bénéficiaires de prestations complémentaires.

- Pour les familles, le tarif sera perçu **une fois par ménage** (1 ou 2 parents et tous les enfants mineurs) au lieu d'être appliqué pour chaque individu.
- Pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) et pour les bénéficiaires AVS/AI percevant les prestations complémentaires (PC), **la gratuité est appliquée.**
- Il est également proposé la gratuité pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans aux études.

Dans tous les cas, le règlement d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (art. 15) précise que les émoluments **ne peuvent dépasser la somme de CHF 30.-** par opération.

Tableau comparatif et proposition de tarification pour la Commune de Gland :

Détail des opérations	Nyon	Rolle (2019)	Chésereux	St-Cergue (2016)	Morges (2013)	Gland (Actuel)	Gland (Proposition)
Enregistrement d'une arrivée	30.-	30.-	20.-	30.-	30.-	0.-	30.-
Changement d'état civil	S.F.	S.F.	10.-	10.-	S.F.	0.-	S.F.
Départ	S.F.	S.F.	S.F.	S.F.	S.F.	0.-	S.F.
Transfert d'établissement en séjour	30.-	30.-	10.-	30.-	30.-	0.-	30.-
Transfert de séjour en établissement	S.F.	S.F.	10.-	30.-	S.F.	0.-	S.F.
Prolongation de l'inscription en séjour	30.-	30.-	10.-	30.-	30.-	0.-	30.-
Attestation d'établissement	17.-	20.-	10.-	10.-	15.-	0.-	15.-
Attestation de départ	17.-	20.-	n/a	n/a	n/a	0.-	15.-
Attestation de séjour (résidence secondaire)	22.-	20.-	n/a	30.-	n/a	0.-	15.-
Acte de mœurs	15.-	15.-	n/a	n/a	n/a	0.-	15.-
Certificat de vie	S.F.	S.F.	10.-	5.-	n/a	0.-	S.F.
Attestation d'établissement (légitimer le séjour)	17.-	20.-	10.-	20.-	20.-	0.-	15.-
<b>Communication et renseignements</b>	<b>Nyon</b>	<b>Rolle</b>	<b>Chésereux</b>	<b>St-Cergue</b>	<b>Morges</b>	<b>Gland (Actuel)</b>	<b>Gland (Proposition)</b>
Par recherche (guichet et correspondance)	17.-	15.-	10.-	15.-	15.-	8.-	15.-
Par demande (recherche compliquée type archives)	15.- à 30.-	15.- à 30.-	20.-	15.- à 30.-	30.-	8.-	20.-
Jeu d'étiquette pour correspondance (délivrance sur décision municipale)	n/a	20.-	n/a	n/a	70.-	20.- 100 étiquettes	20.- 100 étiquettes

Autres taxes et frais	Nyon	Rolle	Chésereux	St-Cergue	Morges	Gland (Actuel)	Gland (Proposition)
Frais de rappel, par intervention	n/a	10.-	n/a	n/a	10.-	0.-	1 <sup>er</sup> 5.- / 2 <sup>ème</sup> 10.-
Frais d'enquête, par intervention	n/a	30.-	n/a	n/a	30.-	0.-	30.-

## Informations

Lors de la rencontre du 20 septembre 2022 avec la municipalité, la commission technique a reçu des réponses aux questions soulevées par les Conseillers communaux, ainsi que celles des membres de la commission.

Les réponses complètes données lors de la séance avec le municipal M. Creteigny et Mme Gay responsable du Contrôle des habitants ont permis à la commission technique de traiter toutes les questions et par voie de conséquences, de traiter le préavis.

### SUJETS TRAITES :

- *L'origine du préavis*

Repoussé depuis plusieurs années, ce projet de règlement que la Municipalité nous soumet fait sens suite à d'importants changements dans les protocoles de travail du contrôle des habitants. L'avancée du projet « Admin 2.0 » et les questions relatives au futur guichet virtuel nécessitent une solide base de travail. Ce préavis a donc été élaboré dans le but de doter le Contrôle des habitants d'un règlement relatif à la perception d'émoluments.

Le tableau ci-dessus met en évidence qu'en l'état actuel, seules deux opérations sont coûteuses pour le citoyen glandois. L'augmentation de la population ainsi qu'une volonté d'harmoniser nos pratiques avec celles des communes voisines figurent parmi les raisons de l'apparition de ces émoluments.

- Tarification

De manière générale, une certaine normalisation et une simplification maximale des prix peut être constatée dans ce nouveau tableau de tarification. Cette grille tarifaire est ainsi compréhensible par tous. Les frais de rappel ont par exemple été calqués sur le département des finances qui pratique déjà ce tarif, afin de tendre à une forme d'unité au sein de la commune de Gland.

L'automatisation des tâches informatiques et des échanges d'informations entre les différentes bases de données canton-commune permet au service de proposer des émoluments « sans frais », comme c'est le cas, par exemple, lors d'un changement d'état civil.

L'objectif principal du service de la population est avant tout de pouvoir éditer les documents souhaités par chaque citoyen. L'accompagnement des habitants dans la recherche de tel ou tel document (plusieurs langues sont parlées au sein du contrôle des habitants) prime sur le temps effectif que nécessite la tâche demandée.

- Guichet Virtuel / Admin 2.0

Le futur guichet virtuel permet de pouvoir réaliser tout ou partie de ces opérations, dès lors que la sécurité sur les données soit suffisamment grande et que l'identité du citoyen puisse être facilement prouvée et reconnue.

Lorsque le projet Admin 2.0 abordera le guichet virtuel de manière plus spécifique, il sera plus évident de répondre aux questions soulevées ci-dessus, notamment sur la question des tarifs à appliquer et la manière de les régler par le biais du site internet.

▪ Règlement cantonal

Si le conseil d'état devait arriver avec un nouveau règlement sur la pratique des émoluments du Contrôle des habitants, une modification du règlement serait nécessaire dans le temps imparti.

**Vœux**

Sans

**Amendements**

Sans

**Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Commission technique recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n°26 et de prendre les décisions suivantes :

- I. Approuvé le règlement communal sur les tarifs et émoluments du Contrôle des habitants.
- II. De soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

**Signatures des membres de la Commission**

Haesslein Timothée, 1 <sup>er</sup> membre et rapporteur
Joye Aurélien
Bill Fabienne
Ukshini Sefa
Di Felice Maurizio